

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231124CM124 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 novembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame VILLOING a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents ou excusés :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 01/12/2023

Nombre de conseillers votants : 33 Publication le 01/12/2023

20231124CM124 - Motion en faveur des valeurs républicaines et contre la recrudescence des actes antisémites

Ceci étant exposé,

Considérant les événements récents nationaux et internationaux,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la motion suivante :

Le conseil municipal de Saint-Jean de Braye s'associe à l'appel lancé par le président du Sénat et la présidente de l'Assemblée Nationale en faveur des valeurs républicaines et contre la recrudescence des actes antisémites.

« La République est en danger ; ses fondements mêmes sont attaqués. Il est temps de réagir, il est temps de retrouver ce qui fait la force de notre pays ; le respect des droits de l'homme et de la laïcité, pilier de notre modèle humaniste. »

Les actes de massacre prémédités qui ont eu lieu en Israël comme les actes ouvertement antisémites qui les ont suivis et qui s'accroissent sur notre sol sont inacceptables. Ils bafouent les valeurs fondamentales de liberté, d'égalité et de fraternité de même que le principe essentiel de laïcité auxquels nous sommes résolument attachés.

La Municipalité condamne fermement ces agissements envers des citoyens pris pour cibles du fait de leur religion ou de leur appartenance au peuple juif et réaffirme son engagement à :

- poursuivre ses actions de prévention, d'éducation et de formation auprès du public et des agents,
- lutter contre toute forme de haine et de racisme,
- protéger toutes les libertés fondamentales,
- et défendre l'unité de la nation dans la République.

La République, ainsi que la Constitution l'affirme, est laïque. Elle assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes (loi du 9 décembre 1905). Cette liberté est nôtre ; il nous tient à cœur de la préserver !

Pour extrait conforme